

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2023-09-62



Le **vingt-cinq septembre mille vingt-trois** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 12 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**Etaient présents** : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Donatien DUCATILLION, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Mohamed IDRAHOU, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJJ, Gilles TUROTTE, Saïd NACER, Séverine DERUDAS, Laurent VINCENT,

**Etaient représenté(e)s** : Monsieur Stéphane SALAH (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Madame Corinne TABAKA- DAUBRICOURT (procuration donnée à Madame Monique PASTORET), Madame Christelle POULAIN (Procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Didier FULGEROT (procuration donnée à Monsieur Christophe CAUMONT), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Donatien DUCATILLION)

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-France ROGER

## **DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les raisons de la tenue de ce débat.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un PADD.

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

*« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »*

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de Dechy comporte plusieurs orientations au sein de chaque axe :

**1) Projet d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat :**

- Promouvoir l'unité Dechynoise par le biais du foncier et des équipements
- Permettre une production modérée de logements en préservant les espaces naturels et agricoles
- Conforter la mixité sociale dans les futurs projets et promouvoir des logements adaptés
- Mettre l'accent sur la rénovation urbaine
- Valoriser l'existant tout en répondant aux besoins de la population
- Concilier urbanisme et prise en compte des risques

**2) Projet de développement économique, des communications numériques, de l'équipement commercial et des loisirs**

- Prioriser la commercialisation des lots restants de la Zone du Luc sans étendre davantage ses limites...
- ... afin de protéger l'activité agricole
- Conserver le dynamisme commercial du centre-ville Dechynois
- Promouvoir les activités culturelles et de loisirs du territoire
- Permettre le déploiement de la fibre optique

**3) Projet de transports et de déplacements**

- Encourager et permettre les déplacements doux et collectifs
- Libérer les trottoirs par une offre en stationnement adaptée
- Permettre un déplacement sécurisé de l'ensemble des Dechynois
- Accompagner le déploiement de l'électrique par l'implantation de bornes de recharges

**4) Projet de protection du paysage et du patrimoine**

- Préserver et restaurer les témoignages du passé
- Diminuer l'effet minéral de la commune par le fleurissement et la végétation
- Renforcer l'attrait de la commune

**5) Projet de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation des continuités écologiques**

- Préserver les fonctions hydrauliques et naturelles des plans d'eau et fossés
- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Œuvrer pour le développement des énergies renouvelables

**6) Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain**

- Estimer les besoins en logements pour limiter la consommation d'espaces
- Analyser les actions du passé pour promouvoir un projet économe en foncier

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le conseil municipal a débattu et émet un avis favorable sur les orientations générales du PADD.

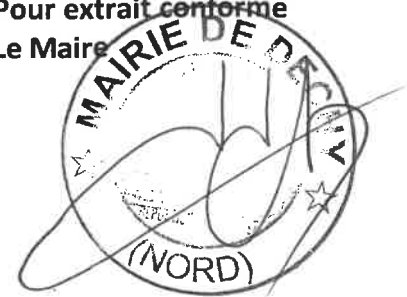
La tenue de ce débat est formalisée dans le compte rendu annexé à la présente délibération, accompagné du projet de PADD.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise au Préfet,

**Fait et délibéré en séance**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 059-215901703-20230925-2023\_09\_62-DE